|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix – Travail – Patrie  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **REGION DE L’EST**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **COMMUNE DE GAROUA BOULAI**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace – Work – Fatherland  \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*  **EAST REGION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **LOM AND DJEREM DIVISION**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **GAROUA BOULAICOUNCIL\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |
| **MAÎTRE D’OUVRAGE :** le Maire de la Commune de **GAROUA BOULAI**  **AUTORITÉ CONTRACTANTE :** le Maire de la Commune de **GAROUA BOULAI**  **COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS :** Commission Interne de Passation des Marchés  **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**  ***N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_***  ***POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN MT/BT DU PONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE NAGONDA ET SOUS-PREFECTURE–SITE TOURISTIQUE QUARTIER SABAL, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L’EST*** | | | |

**BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC**

**EXERCICE 2021**

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**SOMMAIRE**

**Pièce N° 1** : Avis d’appel d’offre

**Pièce N° 2** : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

**Pièce N° 3** : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

**Pièce N° 4** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce N° 5** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce N° 6** : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

**Pièce N° 7** : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs

**Pièce N° 8** : Cadre de sous-détail des prix

**Pièce N° 9** : Modèle de Marché

**Pièce N° 10** : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

**Pièce N° 11 :** Liste des établissements bancaires et organisme agréés par le MINFI

**Pièce N° 12 :** Annexes

***Pièce N°1*** :

AVIS D’APPEL D’OFFRES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUN  *Paix – Travail – Patrie* |  | REPUBLIC OF CAMEROON  *Peace – Work – Fatherland* |
| ------------ | ------------ |
| REGION DE L’EST | EAST REGION |
| ------------ | ------------ |
| DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM | LOM AND DJEREM DIVISION |
| ------------ | ------------ |
| MAIRIE DE GAROUA BOULAI | GAROUA BOULAICOUNCIL |
| ------------ | ------------ |
|  |  |
|  |  |

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE GAROUA BOULAI**

***AVIS D'APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT***

***N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN MT/BT DU PONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE ET SOUS-PREFECTURE-SITE TOURISQUE , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L’EST**

**FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENTS PUBLICS -Exercice 2021**

**1. Objet de l’Appel d’Offres**

Le Maire de la commune de Garoua Boulai,Autorité Contractante, lance, pour le compte dela Commune de Garoua Boulai,un Appel d’Offres National Ouvert en vue de l’extension du réseau électrique en MT/BTPont Bascule-Lycée Technique Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touriste quartier Sabal dans le Département du LOM et DJEREM.

**2. Consistance des travaux**

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d’Appel d’Offres.Les travaux comprennent:

* L’installation du chantier ;
* La construction du réseau électrique comprenant :
  + Le réseau MT/BTMonophasé ;
  + La pose d’un poste transformateur de 25 Kva ;
  + Les branchements témoins.

**3. Participation et origine**

La participation au présent Appel d’Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences dans le domaine de l’électrification.

**4. Financement**

Les travaux objet du présent Dossier d’Appel d’Offres seront financés par le budget d’investissement public (BIP) de l’Exercice 2021, sur la ligne « Extension Réseau Electrique de Garoua Boulai »:

* Imputation budgétaire:55 32 641216 2254
* Montant TTC = 50000 000 (Cinquante millions) Francs CFA ;

**5. Consultation et acquisition du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté à la Commune de Garoua Boulai,dès publication du présent aviset, retiré sur présentation d’une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **cinquantemille (50 000) francs CFA** à la recette municipale de Garoua Boulai.

**6. Remise des Offres**

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, **en sept (07)** exemplaires dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge à laCommune de Garoua Boulaiau plus tard le **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** à**\_\_\_\_ heures**, heure locale et devront porter la mention:

***APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT***

***N°\_\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN MT/BT DU PONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE ET SOUS-PREFECTURE-SITE TOURISQUE , DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L’EST***

*FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC 2021*

***« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »***

**7. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la garantie de soumission, devront être impérativement produites en originaux datant de **moins de trois (03) mois** ou en copie certifiée conforme par l’autorité émettrice ou une autorité administrative.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d’une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date d’ouverture des offres, délivrée par un Etablissement Bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances et la COBAC,d’un montant **un million (1 000 000) francs CFA,** soit 2% du montant en TTC.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l’absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et la COBAC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres, entraînera son rejet pur et simple sans aucun recours.

**N.B :Les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront rejetées.**

**8- Ouverture des plis**

L’ouverture des Offres aura lieu le**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** à **\_\_\_\_ heures**par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Garoua Boulai. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

**9. Délai d’exécution**

Le délai maximum d’exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des travauxest de **trois (03) mois**.

**10 - Principaux critères d’évaluation des offres :**

***10.1 Critères éliminatoires :***

1. Offre administrative, technique ou financière incomplète ou non conforme ;
2. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
3. Omission dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis du prix d’une tâche quantifiée ;
4. Absence dans le sous-détail des prix d’un prix unitaire quantifié ;
5. Pièce dont la date de légalisation est supérieure à 03 (trois) mois ;
6. N’avoir pas réuni au moins 60% de critères de qualifications ;
7. N’avoir pas achevé un projet de l’exercice 2019 dans le Département du Lom et DJEREM.

***10.2 Critères de qualification :***

Les critères relatifs à la qualification des candidats, basés sur le système binaire (oui/non) porteront sur ce qui suit :(*voir détail Pièce 12*):

* + - * 1. Présentation générale des offres Oui/Non
        2. Expérience générale de l'Entreprise Oui/Non
        3. Expérience dans les travaux similaires Oui/Non
        4. Capacité technique (moyens techniques et humains) Oui/Non
        5. Moyens logistique de l'Entreprise Oui/Non
        6. Matériel de sécurité Oui/Non
        7. Autres matériels Oui/Non
        8. Méthodologie d'exécution Oui/Non
        9. Organisation et déroulement du projet Oui/Non
        10. Capacité financière Oui/Non

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront **au moinshuit (8) « Oui »** sur **dix (10)** verront leurs offres financières analysées.

**11. Durée de validité**

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (60) jours** à compter de la date d’ouverture des offres.

**12. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès soit de la Délégation Départementale de l’Eau etde l’Energiedu LOM et DJEREM,Tél. 222 24 1333/674 28 52 93, soit à la Mairie de Garoua Boulai , Tél699 43 28 43.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ampliations :**   * MINMAP/Ydé ; * MINEE/Ydé ; * ARMP (pour insertion au JDM) ; * Pdt/CIPM-LD ; * DDEPAT/LD ; * DDEE/LD. * Affichage ; * Chrono/archives. | Garoua Boulai,**le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **LE MAIRE DE LA Commune de Garoua Boulai,**  **AUTORITE CONTRACTANTE** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUN  *Paix – Travail – Patrie* |  | REPUBLIC OF CAMEROON  *Peace – Work – Fatherland* |
| ------------ | ------------ |
| REGION DE L’EST | EAST REGION |
| ------------ | ------------ |
| DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM | LOM AND DJEREM DIVISION |
| ------------ | ------------ |
| MARIE DE GAROUA BOULAI | GAROUA BOULAICOUNCIL |
| ------------ | ------------ |
|  |  |
|  |  |

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

***OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER***

***N°\_\_\_\_\_\_\_\_/ONIT/MPC/Lom and Djerem/2021 OF THE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***FOR THE EXTENSION ELECTRIFICATION BY LVOFBRIDGEBASCULE-TECHNICAL HIGH SCHOOL OF NAGONDA, AND SOUS-PREFECTORAL TO TOURISTIC SITELOM AND DJEREM DIVISION***

***Financing:*** *Public Investment Budget 2021*

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the Public Investment Budget for the year 2021, the Mayor of Garoua Boulai council, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the *extension electrification by lv of bridge bascule-technical high school of Nagonda, and Sous-Prefectural to touristic site Lom and Djerem division*.

The services to be performed are detailled in the special technical specifications of invitation to tender of the bid documents.

**2.Participation**

Participation in this invitation to tender is opened to companies having their registered address or head office in Cameroon, mastering perfectly rural electrification techniquesand having various competences in the field of rural electrification services in general.

**3.Financing**

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by PIB,2021 financial year:

* CHARGE:55 32 641216 2254
* Amount:**50 000 000 (Fiftymillions) F CFA**

**4. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the Garoua Boulai council, as soon as this notice is published.

**5. Acquisition of tender documents**

The file may be obtained from the Garoua Boulai Council, at the Secretariat of the Mayor, Tel: …………, following the publication of this tender upon presentation of a receipt indicating the payment of a non-refundable fee of fifty thousand (50 000) F.CFA from public Municipality Income. A copy of this receipt shall be enclosed in the tender document.

When obtaining the tender documents, bidders must get registered, indicating their full address (post office box, tel. no. faxes no. etc).

**6. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the Secretariat of the LOM and DJEREM Divisional Officenot later thanthe\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_at**\_\_\_\_\_\_\_**and should carry the inscription:

***OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER***

***N°\_\_\_\_\_\_\_\_/ONIT/MPC/Lom and Djerem/2021OF THE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***FOR THE EXTENSION ELECTRIFICATION BY LV OF BRIDGE BASCULE-TECHNICAL HIGH SCHOOL OF NAGONDA, AND SOUS-PREFECTORAL TO TOURISTIC SITE LOM AND DJEREM DIVISION***

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2021

***“To be opened only during the bid-opening session”***

**8- Admissibility of offers**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **1 000 000 (one million) CFA francs 2%**, valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers…) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

**9. Opening of bids**

The bids shall be opened in one (02) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_at**\_\_\_\_\_\_\_**local time by the Garoua Boulai council

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

**10. Delivery deadline**

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall **be three (03) months**.

**11. Main eliminatory criteria**

**A- Main eliminatory criteria**

1. Incomplete administrative, technical or financial offer;
2. Counterfeit document;
3. Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
4. Absence, in the prices sub-detail, of a quantified unit price;
5. A document with an out of date legalisation period (more than 03 months);
6. Having not gathered at least 60% of “Yes” in qualification criteria;
7. Having not carried out a project of 2019 in the LOM and DJEREM Division;

**12. Main qualification criteria**

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

1. General presentation of the offers Yes/No
2. General experienceof the Enterprise Yes/No
3. Experience in similar works Yes/No
4. Technical capability (technical and human resources). Yes/No
5. Logisticresource of the Enterprise Yes/No
6. Safety equipment Yes/No
7. Otherequipment Yes/No
8. Project execution methodology Yes/No
9. Project organisation and planning Yes/No
10. Financial capability Yes/No

Only bidders that technical offers have received at least six (6) "Yes" over ten (10) will have their financial offers analyzed.

**13. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers **for sixty (60) days** from the date of the opening of bids.

**14. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from either the LOM and DJEREM Divisional Delegation of Water Resource and Energy, Tel. 222 24 1333, orthe Garoua Boulai Council.

|  |  |
| --- | --- |
| **Copies**:  - MINMAP/Yde;  - MINEE/Ydé;  - ARMP (for publication and archiving);  - Chairperson of DTB (for information);  - DDWE/LD(for information);  - DDEPRD/LD(for information);  - Notice boards (for information);  - Tenders Service (for archiving). | Garoua Boulai, the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  *The* ***Mayor of Garoua Boulai Council,***  ***Contracting Authority*** |

***Pièce n°2*** :

REGLEMENT GENERAL DE L’APPEL D’OFFRES (RGAO)

**TABLE DES MATIERES**

**A- GENERALITES**

ARTICLE 1er : Portée de la soumission

ARTICLE 2 : Financement

ARTICLE 3 : Fraude et Corruption

ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir

ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

**B- DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

ARTICLE 8 : Contenu du dossier d’Appel d’Offres

ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

ARTICLE 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

**C- PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 11 : Frais de soumission

ARTICLE 12 : Langue de l’offre

ARTICLE 13 : Documents constituant l’offre

ARTICLE 14 : Montant de l’offre

ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement

ARTICLE 16 : Validité des offres

ARTICLE 17 : Caution de soumission

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

ARTICLE 20 : Forme et signature de l ‘offre

**D- DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres

ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

ARTICLE 23 : Offres hors délai

ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours

ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure

ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante

ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres

ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

**F- ATTIBUTIION DU MARCHE**

ARTICLE 34 : Attribution du marché

ARTICLE 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

ARTICLE 36 : Notification de l’attribution du marché

ARTICLE 37 : Publication des résultats d’attribution du marchéet recours

ARTICLE 38 : Signature du marché

ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

**A - Généralités**

**Article 1er** : **Portée de la soumission**

1.1. L’Autorité Contractante tel qu’il est défini dans le Règlement particulier de l’Appel d’offres (RPAO), ci-après dénommé l’« Autorité Contractante », lance un Appel d’Offres pour la construction des travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

**Article 2** : **Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3** : **Fraude et corruption**

3.1. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

**a.**

**i.** Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

**ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.

**iii.** « Pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

**iv-** « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

**b.** L’Autorité Contractante  rejettera une proposition d’attribution s’il s’avère que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4** : **Candidats admis à concourir**

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

1. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
2. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante.

**Article 5** : **Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.**

* 1. Les matériaux, les matériels de l’cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marchédoivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marchésont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.
  2. Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**Article 6** : **Qualifications du Soumissionnaire**

* 1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  2. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  3. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.
   1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
   2. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
   3. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
   4. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;
   5. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis-à-vis de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché;
   6. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l’Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l’Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.
   7. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.
   8. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 32 du RGAO.

**Article 7** : **Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L’Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s’engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L’Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnés à l’article 19 du RGAO.

**B- DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Article 8 : Contenu du dossier d’Appel d’Offres**

* 1. Le dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la Marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

1. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
2. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
3. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
4. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
5. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
8. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
9. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
10. Le cadre du planning d’exécution ;
11. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
12. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
13. Modèles de lettre de soumission ;
14. Modèle de caution de soumission ;
15. Modèle de cautionnement définitif ;
16. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
17. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
18. Modèle de marché ;
19. Formulaire relatif aux études préalables ;
20. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
    1. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

**Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l’Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**Article 10 : Modification du dossier d’Appel d’Offres**

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l’Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

**C- PREPARATION DES OFFRES**

**Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, l’attraction fera foi.

**Article 13 : Documents constituant l’offre**

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

* + a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  + a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  + n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  + n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.01 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

*b1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6.1 du RPAO.

*b2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc…).

*b3. Les preuves d’acceptation des conditions de la Marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

* + 1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
    2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

*b4. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L’échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d’Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un marché.

**Article 14 : Montant de l’offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’appel d’Offres, le montant de la Marché couvrira l’ensemble des travaux décrits dans l’Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

* 1. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
  2. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
  3. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.
  4. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

**Article 15**:  **Monnaies de soumission et de règlement**

* 1. En cas d’Appel d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre devront suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous ; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
  2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

1. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement de la Marché.
2. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
   1. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

1. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l’Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
2. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
   1. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
   2. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Marché peut être révisée d’un commun accord par l’Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Marché.
   3. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

**Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

* 1. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.
  2. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l’Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marchéou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

**Article 17 : Caution de soumission**

* 1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
  2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres, d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
  3. Toute offre non accompagnée d’une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
  4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
  5. La caution de soumission de l’attributaire du marchésera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.
  6. La caution de soumission peut être saisie :

1. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
2. Si, le soumissionnaire retenu :
   1. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou
   2. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

**Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

* 1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
  2. Excepté dans le cadre mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
  3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

**Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

* 1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
  2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
  3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l’Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.
  4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
  5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 20 : Forme et signature de l’offre**

* 1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE », en cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
  2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habiletés à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
  3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D- DEPOT DES OFFRES**

**Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

* 1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
  2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  3. Seront adressées au Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
  4. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
  5. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.
  6. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

* 1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le règlement Particulier de l’Appel d’Offres
  2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

* 1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT »ou « MODIFICATION ».
  2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
  3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
  4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

**E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 25 : Ouverture des plis et recours**

* 1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
  2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.
  3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (en cas d’ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que l’Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à l’évaluation.
  4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à l’évaluation.
  5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
  6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
  7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L’Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

**Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

* 1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution de la Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution de la Marché n’aura pas été rendue publique.
  2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou l’Autorité Contractante dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
  3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2 entre l’ouverture des plis et l’attribution de la Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Autorité Contractante.**

* 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 29 du RGAO.
  2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**Article 28** : **Détermination de la conformité des offres**

* 1. La sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
  2. La sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
  3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres :
     1. est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d’appel d’Offres, sans divergence ni réserve de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Marché.
     2. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel du Dossier d’Appel d’Offres.
  4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

**Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**

* 1. La sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

1. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
2. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
3. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
   1. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager
   2. Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

* 1. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d’analyse.

* 1. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

1. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO.
2. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
3. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO.
4. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
5. En prenant en considération les différents délais d’exécuter proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;
6. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
7. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l’Autorité Contractante dans le RPAO.
   1. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution de la Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
   2. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de l’Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d’évaluation des offres.

**F- ATTIBUTION DU MARCHE**

**Article 34 : Attribution du marché**

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

**Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’appel d’Offres après l’autorisation de l’Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du marchépar télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l’Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marchéy relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signaturedu marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marchépar l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agrée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agrée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marchédans les conditions prévues dans le CCAG.

#### *Pièce n°3* :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES(RPAO)**

En cas de divergences, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO

|  |  |
| --- | --- |
| **Clauses du RGAO** | **DISPOSITIONS DU RPAO** |
| 1 | Introduction |
| 1.1. | *Définition des Travaux* :  Le présent Appel d’Offres a pour objet l’exécution des travaux d’extension du réseau électrique en MT/BT du Pont Bascule-Lycée Technique de Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique quartier Sabal***,*** Département du LOM et DJEREM. Les prestations à exécuter sont définies dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. Les fournitures comprennent entre autres les grands corps d’état relatif à l’extension et au branchementsur le réseaux électriques MT/BT existant.  *Nom et adresse de l’Autorité Contractante* : Le Maire de la commune de Garoua Boulai  *Référence de l’Appel d’Offres* : Appel d'Offres National Ouvert N° \_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021 du **\_\_\_\_\_\_\_\_**pour *les travaux* d’extension du réseau électrique en MT/BT du Pont Bascule-Lycée Technique de Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique quartier Sabal***,*** Département du LOM et DJEREM. |
| 1.2. | *Délai d’exécution* : Trois (03) mois. |
| 2.1. | *Source de financement* : BIP 2021  *Nom du projet* : Travaux d’extension du réseau électrique en MT/BT du Pont Bascule-Lycée Technique de Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique quartier Sabal***,*** Département du LOM et DJEREM. |
| 5.1. | Provenance des matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services : Entreprises nationales. |
| 6. | Principaux critères de qualification des soumissionnaires |
| 6.1. | *Les critères de qualification sont les suivants :*   * + - * 1. Présentation générale (Condition remplie si au moins quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis)    1.1 Offre présentée en trois volumes différents   1.2. Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur (Original + copies)  1.3. Reliure des documents avec spirale  1.4. Pièces présentées dans l'ordre du DAO  1.5. Clarté des photocopies     * + - * 1. Expérience générale de l'Entreprise   Nombre de projets relatifs à la construction des équipements de bâtiments, de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques intérieures au moins égale à cinq (05) projets (1èreet dernière page des contrats + PV)   * + - * 1. Expérience dans les travaux similaires   Nombre de projet déjà réalisés en matière de construction des réseaux de distribution en moyenne tension ou en basse tension au moins égal à trois (03)(1èreet dernière page des contrats + PV de quatre dernières années)   * + - * 1. Capacité technique (moyens techniques et humains) (Condition remplie si au moins cinq (5) des six (6) sous-critères ci-dessous sont réunis)   *4.1 Chef de projet*    4.1.1 *Qualification* : formation en électricité/électromécanique/génie civil/génie rural/Logisticien, BAC +3 au moins (copie certifié conforme du diplôme)      4.1.2 *Expérience professionnelle* : au moins trois ans dans le domaine de l'électrification (CV)  *4.2. Conducteur de travaux:*    4.2.1 *Qualification* : formation en électricité/électromécanique/Logisticien, BAC +2 au moins (copie certifié conforme du diplôme)    4.2.2 *Expérience professionnelle* : au moins cinq ans dans le domaine de l'électrification (CV)  *4.3. Chef de chantier :*    4.3.1 *Qualification* : formation en électricité/électromécanique CAPélectricité au moins ou chargé des travaux d’AES-SONEL (copie certifié conforme du diplôme)    4.1.2 *Expérience professionnelle* : au moins cinq ans dans le domaine de l'électrification (CV)   * + - * 1. Moyens logistique de l'Entreprise (Condition remplie si au moins trois (3) des quatre (4) critères ci-dessous sont réunis)     5.1. Camion benne avec pièce justificative : au moins un(1)    5.2. Camion grue avec pièce justificative ou attestation de location : au moins un(1)  5.3. Pick-up avec pièce justificative : au moins un (1)  5.4. Voiture de liaison avec pièce justificative : au moins une (1) voiture de liaison     * + - * 1. Matériel de sécurité (Condition remplie si au moins quatre (4) des cinq (5) critères ci-dessous sont réunis)     6.1. Ceinture de sécurité : au moins trois (3) pièces    6.2. Chaussure de sécurité : au moins cinq (5) paires    6.3. Paire de gants : au moins cinq (5) paires    6.4. Cône de balisage : au moins dix (10) paires    6.5. Casque de sécurité : au moins dix (10) paires     * + - * 1. Autres matériels (Condition remplie si au moins neuf (9) des onze (11) critères ci-dessous sont réunis)     7.1. Le harnais: au moins un(1) pièce    7.2. Pince à feuillard : au moins une(1) pièce    7.3. Tronçonneuse : au moins une(1) pièce    7.4. Pince à sertir : au moins une(1) pièce    7.5. Multimètre : au moins un(1) pièce    7.6. Poulie de roulage : au moins une(1) pièce    7.7. Potence : au moins une(1) pièce  7.8. Tire fort : au moins un(1) pièce  7.9. Coupe câble : au moins un(1) pièce    7.10. Télérumètre : au moins un(1) pièce    7.11. Boîte à pharmacie : au moins un(1) pièce   * + - * 1. Méthodologie d'exécution (Condition remplie si au moins cinq (5) des six (6) critères ci-dessous sont réunis)   8.1 Attestation de visite de site signé sur l’honneur par l’entreprise  8.2 Rapport de visite de site  8.3 Description détaillée de la méthodologie bonne  8.4 Chronogramme d’exécution    8.5 Délai respecté    8.6 Plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté     * + - * 1. Organisation et déroulement du projet (Condition remplie si au moins sept (7) des neuf (9) critères ci-dessous, parmi lesquels le 9.2, sont réunis)   9.1 Plan d'installation du chantier adapté ;  9.2 Plan d’exécution des travaux cohérent ;  9.2.1 Présentation conforme ;  9.2.2 Respect des quantités ;  9.2.3 Respect des normes ;  9.2.4 Longueur du réseau MT/BT ;  9.2.5 Support au niveau des angles ;  9.2.6 Supports au niveau des arrêts ;  9.2.7 Poste de transformation ;  9.2.8 Cotation ;    9.2.9 Cartouche ;    9.3. Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux : bonne ;  9.4 Note technique détaillée ;  9.5 Devis quantitatif et estimatif ;    9.6 Bordereau des prix ;  9.7 Sous détail des prix ;  9.8 Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page ;    9.9 Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;     * + - * 1. Capacité financière (Condition remplie si les deux (2) critères ci-dessous sont réunis)   10.1. Chiffre d'affaire moyen de trois dernières années, égal à 30 000 000 F CFA ; 10.2. Attestation bancaire de levée de fonds pouvant permettre en cas ; d'adjudication, de préfinancer les travaux à réaliser à hauteur de 30 000 000 F CFA ou autres financements ;  ***NB :Le non-respect de plus de deux (2) des dix (10) conditions ci-dessus entraîne l’élimination de l’offre.*** |
| 7.3. | *Visite du site des travaux* : L’Autorité Contractante peut organiser, en liaison avec le Délégué Départemental de l’eau et de l’Energie du Lom et Djerem, une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnée à l’article 19 du RGAO.  La visite de site des travaux est obligatoire. |
| 12. | *Langue de l’offre* : Français ou Anglais |
| 13. | *Documents constituant l’Appel d’Offres* |
| 13.1. | La liste des documents visés à l’article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :   * « ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES »contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :   + - 1. Une déclaration timbrée du soumissionnaire, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l’Offre, ainsi que la raison sociale et l’adresse du siège de l’Entreprise.       2. Une attestation de non redevance;       3. une quittance de versement des frais d’achat du Dossier d'Appel d'Offres ;       4. Une attestation pour soumission, en cours de validité ou non, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse et portantles références de l’Appel d’Offres ;       5. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).       6. Une caution de soumission sous forme d’une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée à cet effet par le Ministre des Finances du Cameroun et la COBAC et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l’Autorité Contractante dans le présent DAO. Le montant de la caution est fixé par lot conformément au tableau de l’article 2.       7. Un relevé d’identité bancaire délivré par une banque agréée conformément à la réglementation en vigueur.   *Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l’autorité compétente.*  *Toute copie légalisée d’une pièce antérieurement légalisée sera systématiquement rejetée.*  *Toute soumission ne contenant pas ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée à l’ouverture des Offres.*  *Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d’une page de garde.*   * « ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE » contenant les pièces suivantes dûment signées et toutes paraphées sur toutes les pages en un (01) original et six (06) copies : * le mémoire justificatif des dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des travaux.   Ce dossier comprend toutes les justifications et observations du soumissionnaire présentées dans l'ordre des pièces précitées.  En particulier il devra y être joint :   * les indications concernant la compréhension de la consistance des travaux, les procédés et les moyens que le soumissionnaire prévoit mettre en œuvre pour la réalisation dans les délais qu'il propose. * le calendrier d'exécution des travaux ou planning; * les références du soumissionnaire accompagnées de tous les justificatifs; * la liste du personnel d'encadrement avec curriculum vitae; * la liste du matériel nécessaire à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres que possède le soumissionnaire (avec justificatifs) ainsi que celui qu'il envisage louer (lettre d’engagement de la partie qui loue le matériel);   *En somme, toutes les informations et documentation permettant de cerner les capacités techniques du soumissionnaire selon les critères retenus à l'article 6.1 du présent R.P.A.O.*  *Dans le cas de proposition faite par un Groupement d’Entrepreneurs conjoints, l’ensemble des pièces administratives et techniques requises devront être produites pour chacun des membres du groupement.*   * « ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE » contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies : * C1 : la soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises (Annexe N°1) timbré au tarif en vigueur ; * C2 : le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page ; * C3 : le Bordereau des Prix Unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page ; * C4 : le Sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO, signé et paraphé.   *Si l'une des enveloppes intérieures n'est pas marquée comme indiqué dans le présent article, l’Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable de ce que l'Offre soit égarée ou de ce qu'elle soit ouverte prématurément.*  *Les différentes parties d’un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.* |
|  | **Prix et monnaie de l’offre** |
| 14.4. | Les prix de la Marché*sont fermes et non*  révisables. |
| 15.2 | *Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA (FCFA)* |
|  | Préparation et dépôt des offres |
| 16.1. | *Période des validités des offres* : La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| 18.1. | Les offres sont appelées sur la base d’un délai d’exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d’évaluation figure à l’article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d’exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d’exécution contractuel. |
| 18.3. | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises. |
| 19.1 | L’Autorité Contractante peut organiser, en liaison avec le Délégué Départemental de l’eau et de l’Energie du Lom et Djerem, une réunion préparatoire à l’établissement des offres. |
| 20.1. | *Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées* : sept (7) dont un original et six (6) copies marqués comme tels. |
| 21.1. | *Adresse de l’Autorité Contractante à utiliser pour l’envoi des offres* Le Maire de la commune de Garoua Boulai,Tel : 6 99 43 28 43  *Numéro de l’Appel d’Offres* : Appel d’Offres N°\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2020 du \_\_\_\_\_\_\_\_. |
| 22.1. | *Date et heure limites de dépôt des offres* : le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_à 12 heures |
| 25.1. | *Lieu, date et heure de l’ouverture des plis* : Commission interne de Passation des Marchés de sise à la Communede Garoua Boulai le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_à 13heures. |
| 32 | **Evaluation et comparaison des offres au plan financier** |
| 32.2 | *La méthode d’évaluation des variantes techniques* : les variantes techniques ne sont pas acceptées. |
|  | **Attribution du Marché** |
| 39.1.  39.2. | Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l’offre financière la moins-disante et ayant rempli les conditions d’ordre technique requises.  L’attributaire devra fournir un cautionnement définitif de cinq pour cent (5%) du montant total de son offre. |

#### *Pièce n°4* :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : GENERALITES**

Article 1er:OBJET DUMARCHE

1. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
2. DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)
3. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
4. PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 9)
5. TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENTMARCHE
6. COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)
7. ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)
8. MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
9. PERSONNEL DE L’ATTRIBUTAIRE

# CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

1. GARANTIES ET CAUTIONS
2. MONTANT DU MARCHE
3. LIEU ET MODE DE PAIEMENT
4. VARIATION DES PRIX
5. FORMULE DE REVISION DES PRIX
6. FORMULE D’ACTUALISATION DES PRIX
7. VALORISATION DES TRAVAUX
8. VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
9. REGLEMENT DES TRAVAUX
10. INTERETS MORATOIRES
11. PENALITES DE RETARD
12. DECOMPTE FINAL
13. DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
14. REGIME FISCAL ET DOUANIER
15. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

# CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

1. DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE
2. PROJET D’EXECUTION
3. ROLES ET RESPONSABILITES DE L’ATTRIBUTAIRE
4. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
5. REMPLACEMENT DU PERSONNEL D’ENCADREMENT
6. ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
7. CONSISTANCE DES TRAVAUX
8. PIECE A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE
9. ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)
10. IMPLANTATION DES OUVRAGES
11. PANNEAU DE CHANTIER
12. JOURNAL DE CHANTIER
13. UTILISATION DES EXPLOSIFS

# CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

1. RECEPTION PROVISOIRE
2. DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
3. DELAI DE GARANTIE
4. RECEPTION DEFINITIVE

# CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

1. RESILIATION DU MARCHE
2. CAS DE FORCE MAJEURE
3. DIFFERENDS ET LITIGES
4. EDITION ET DIFFUSION DU PRESENTMARCHE

## Article 45et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHECHAPITRE I : GENERALITES

**Article 1er: OBJETDU MARCHE**

Le présent Marché a pour objet l’exécution des travaux d’extension du réseau électrique en MT/BT du Pont Bascule-Lycée Technique de Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique quartier Sabal.

1. **PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent Marché est passé après Appel d’Offres National Ouvert N°\_\_\_/AONO/CIPM/Lom et Djerem/2021 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pour les travaux d’extension du réseau électrique en MT/BT du Pont Bascule-Lycée Technique de Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique quartier Sabal***,*** Département du LOM et DJEREM..

1. **DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)**

Pour l’application des dispositions du présent Marché, il est à préciser que :

*3.1. Définitions générales*

* Le Maître d’Ouvrage Délégué est le Maire de la Commune de Garoua Boulai ;
* Le Représentant du Maître d’Ouvrage est le Délégué Départemental de l’Eau et de l’Energie ;
* L’Autorité Contractante est le Maire de la commune de Garoua Boulai;
* La Commission de Passation des Marchés est la Commission interne de passation des marchés de la Commune de Garoua Boulai ;
* Le Chef de Service du Marché, est le Secrétaire Général de la Commune de Garoua Boulai ;

Le Chef de Service du Marché veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l’ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

* L’Ingénieur du Marché, ci-après désigné l’Ingénieur,est le Délégué Départemental de l’Eau et de l’Energie du LOM et DJEREM.

L'Ingénieur est chargé:

* + de contrôler la conformité des ouvrages avec les stipulations techniques de la Marché sans pour autant dégager l'Attributaire de ses obligations contractuelles et de ses responsabilités de constructeur;
  + d'organiser et de diriger les réunions de chantier;
  + d'instruire les mémoires en réclamation de l'Attributaire;
  + de vérifier les demandes de décomptes présentés par l'Attributaire;
  + d'ordonner sur propositions de l'Attributaire et du coordonnateur éventuel la livraison des matériaux et équipements à enlever par l'Attributaire auprès des fournisseurs;
  + d'instruire les litiges éventuels liés aux travaux et réceptions des travaux;
  + d'analyser et de proposer toute amélioration de prestations jugée nécessaire en cours de travaux;
  + de fournir toutes informations relatives au déroulement des travaux;
  + de la planification générale des objectifs définis par le Contractant;
  + du contrôle des moyens et de la détection des tendances permettant de maîtriser les délais et les dépenses ;
  + de vérifier les quantités de matériaux et équipements livrés sur le chantier;
  + de veiller au respect du planning des travaux établi par l'Attributaire;
  + de l'organisation de la vie commune des intervenants;
  + de vérifier l'avancement des travaux.
* Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
* les « Travaux » désignent l’exécution des travaux de construction du réseau électrique à réaliser dans le cadre de la présente Marché.
* Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d’Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d’Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

*3.2. Nantissement*

* L’autorité chargée de l’ordonnancement est le Maire de la Commune de Garoua Boulai.
* L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Garoua Boulai.
* L’organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Bertoua.
* Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présente Marché est le Délégué Départemental de l’Eau et de l’Energie du LOM et DJEREM.

1. **LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

4.2. L’attributaire s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Marchévenaient à être modifiés après la signature de la Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

1. **PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA MARCHÉ (CCAG Art 9)**

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

* La lettre de soumission ;
* la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
* le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* le cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP) ;
* les éléments propres à la détermination du montant de la Marché, tels que, par ordre de priorité :
* les bordereaux des prix unitaires ;
* le détail ou le devis estimatif ;
* le sous-détail des prix unitaires ;
* les plans et dessins approuvés par l’Ingénieur du Marché ;
* le planning d’exécution approuvé ;
* le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
* le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.
* la décision portant attribution de la Marché ;

1. **TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE MARCHÉ**

Le présent Marchéest soumis aux textes généraux ci-après.

En tout ce qui n’est pas contraire aux dispositions du présent Marché, de l’Attributaire  est soumis par ordre de priorité:

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après.

En tout ce qui n’est pas contraire aux dispositions du présent Marché, de l’Attributaire  est soumis par ordre de priorité:

* la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l’environnement ;
* la loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l’électricité ;
* la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l’Etat ;
* la loi N°2013/017 du 16 Décembre 2013 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’Exercice 2014 ;
* La loi N°92/007 du 14 Aout 1992 portant Code du Travail ;
* le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
* La loi N° 2018/012 du 11juillet 2018 portant régime financier de l’Etat et autre entités publiques ;
* La loiN° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
* Le décret n°2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d’acquisition des dossiers d’appels offres des marchés aux Collectivités Territoriales Décentralisées ;
* N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d’application des approches à haute intensité de main-d’œuvre ;
* La loi 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
* le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
* Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant modalités d’application du régime fiscal et douanier aux Marchés Publics ;
* le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
* le décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
* lacirculaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 et N°003/CAB/PM du 08 Avril 2008 portant application du Code des Marchés Publics ;
* la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l’exécution des marchés publics ;
* l’arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des services et des prestations intellectuelles ;
* la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l’amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
* la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions Relatives à l’Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’Etat et des Autres Entités Publiques pour l’Exercice 2021 ;
* Les textes régissant les corps de métiers ;
* Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tension ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l’Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d’Ouvrage.

1. **COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Marché devront être faites aux adresses suivantes :

* Dans le cas où l’Entrepreneur est le destinataire :

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l’article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s’exécutent les travaux.

* Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire :
  + Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, avec copies adressées dans les mêmes délais, à l’Ingénieur et à l’Autorité Contractante ;
* Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire :
  + Monsieur le Maire de la Commune de Garoua Boulai avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l’Ingénieur.

7.2. L’Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l’Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l’Autorité Contractante.

1. **ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)**

8.1. L’Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l’Ingénieur du Marché.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l’Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.5. L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

1. **MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

9.1. Le marché comporte une seule tranche.

1. **PERSONNEL DE L’ATTRIBUTAIRE**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’attributaire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Chef de service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de service disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Contractant. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

# CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

1. **GARANTIES ET CAUTIONS**

*11.1. Cautionnement définitif*

L’Attributaire, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature duMarché, fournira au Chef de Service un cautionnement définitif, égal à cinq pour cent (5%) du coût prévisionnel toutes taxes comprises duMarché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une main levée délivrée par le Contractant après demande de l’attributaire duMarché.

Le cautionnement définitif sera libellé en Francs CFA et se présentera sous la forme d’une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l’Autorité Contractante dans le présent Dossier d’Appel d’Offres.

*11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant duMarché toutes taxes comprises garantissant le bon fonctionnement de l’ouvrage pendant les six mois qui suivent la réception provisoire. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Contractant après demande de l’attributaire.

1. **MONTANT DU MARCHE**

Le montant du présent Marché, tel qu’il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_\_\_\_( \_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA :\_\_\_\_\_\_\_\_(\_\_\_) francs CFA

Le montant duMarché calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG, résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l’attributaire.

1. **LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Contractant à l’attributaire, dans les conditions indiquées dans le marché, l’attributaire s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions duMarché.

13.2. Le Chef de Service du Marché se libérera des sommes dues ; soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’attributaire à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’attributaire à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. **VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes.

* Les acomptes ne sont pas prévus ;
* La révision n’est pas prévue dans le cadre du présent marché.

1. **FORMULE DE REVISION DES PRIX**

Les prix sont fermes, globaux, forfaitaires et non révisables en fonction des variations des conditions économiques. Ils sont réputés établis conformément aux dispositions des articles 74 à 78 dudécret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

* Ils tiennent compte des divers impôts et taxes, de divers frais généraux, faux frais et bénéfices.
* Ils sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels ne dépassant pas anormalement les limites usuellement relevées par les Services Officiels compétents.
* Ils tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, suggestions et obligations résultant duMarché. Ils comprennent notamment le transport de toutes les fournitures à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires.
* Les prix tiennent compte de toutes les reprises de travaux résultant des malfaçons n’entrant pas dans les normes de tolérance usuelle.
* Les prix tiennent compte de toutes les fournitures d'eau et d'énergie nécessaires à la réalisation des travaux.
* Les prix tiennent compte de toutes les obligations résultant de l'application des prescriptions de l'ensemble des documents contractuels énumérés à l'article 4 du présent CCAP.

En conséquence, l'Attributaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour travaux supplémentaires éventuels qu'il aura l'obligation d'exécuter et qui seraient consécutifs au redressement à un manque de conformité du projet par rapport aux exigences réglementaires citées avant.

Il en est de même des exigences des services concessionnaires et de l'Inspection du Travail et de la Prévoyance Sociale à l'exception de celles qui proviendraient de modifications du fait de ces services par rapport aux accords passés antérieurement à la signature du Marché

1. **FORMULE D’ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

1. **VALORISATION DES TRAVAUX**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

1. **VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

18.1. Il n’est pas de règlement des approvisionnements

18.2. Il n’est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

1. **REGLEMENT DES TRAVAUX**

19*.1* Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

* 1. A l’issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l’Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.
  2. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l’Ingénieur du Marché.
  3. L’Ingénieur du Marché, après vérifications, signe le projet de décompte et le transmet au Chef de Service du Marché pour liquidation et transmission auMaire, accompagné du dossier de paiement.
  4. LeMaire, dans un délai de trois (03) jours soit appose le visa de conformité et transmet le dossier de paiement au Contrôleur Financier Départemental, soit retourne le dossier au Chef de Service du Marché en motivant les raisons du rejet.
  5. Le projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Maire, constitue le décompte final. Il sert à l’établissement de l’acompte pour solde de la Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l’établissement des décomptes mensuels.

1. **INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

1. **PENALITES DE RETARD**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

* 1. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC duMarché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  2. Un millième (1/1000ème) du montant TTC duMarché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le maintien final du délai étant subordonné au respect de la cadence ou de l'échelonnement des travaux fixés par le planning, tout dépassement en cours d'exécution des délais correspondant aux phases de travaux qui y sont figurées, donne le droit à l’Autorité Contractante, d'exiger de l'Attributaire la constitution immédiate d'une provision qui est effectuée par une retenue sur le montant de l'acompte.

La constatation du retard est établie chaque mois par comparaison de l'état d'avancement réel des travaux à l'état d'avancement déterminé par le planning, la date d'origine de ce dernier étant prise égale à celle prescrite pour le commencement des travaux. Pour chaque phase de travaux, en l'absence de précision de cadence au planning, celle-ci est, pour l'état d'avancement, réputée uniforme dans le délai imparti à cette phase.

Le montant de la provision est calculé par l'application au nombre de jours de retard du montant journalier de la pénalité. Lorsqu'à la suite d'une première constatation de retard une provision est constituée dans les conditions ci-dessus, son montant est le cas échéant, au cours des mois suivants, réduit ou augmenté selon la diminution ou l'augmentation constatée du retard de l'Attributaire.

21.3. Le montant cumulé des pénalités de retard ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché sous peine de résiliation.

Il n’est pas prévu de prime en cas d’achèvement des travaux en avance sur le délai contractuel.

1. **DECOMPTE FINAL**

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de Cinq (05) jours après la date de réception provisoire, l’attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché dans son ensemble.

22.2. Le Chef de service dispose d’un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l’Ingénieur.

22.3. L’attributaire dispose d’un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

1. **DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**
   1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l’Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Marché qu’il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef de Service du Marché qui le transmet au Maire de la Commune de Garoua-Boulai qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

* le décompte final,
* l’acompte pour solde,
* la récapitulation des acomptes mensuels.
  1. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

1. **REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

* des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
* des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
* des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
* des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
* des droits et taxes communaux,
* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s’entend TVA incluse.

1. **TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES**

Sept (07) exemplaires originaux duMarché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’attributaire, conformément à la réglementation

# CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

1. **DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE**

26.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

26.2. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1. **ROLES ET RESPONSABILITES DE L’ATTRIBUTAIRE**

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine. L’attributaire a pour mission de réaliser le projet tel qu’il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l’ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L’attributaire est responsable vis-à-vis de l’Administration, de l’organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l’art conformément aux pratiques en usage.

A cet effet, l’attributaire devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

1. **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par le Chef de service.

1. **ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du Marché et avant tout commencement d'exécution, l'Attributaire ainsi que les cotraitants et les sous-traitants désignés dans le marché, devront justifier non seulement qu'ils sont en règle vis-à-vis de la réglementation en matière d'assurance à la construction, mais en particulier qu'ils sont titulaires d'une assurance individuelle de *« Responsabilité Civile de Chef d'Entreprise*», couvrant les risques qu'il encourt du fait de son activité dans le chantier, au titre des articles 1382 et suivants du Code Civil, et notamment des conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels ou immatériels.

***Assurances complémentaires***

Dans le cas où la réalisation des travaux nécessite des appuis ou accrochages sur certaines parties d'ouvrages ou toute autre sollicitation d'ouvrages susceptibles de provoquer des désordres sur les « existants », l'Attributaire doit demander une extension des garanties de sa police « responsabilité civile» prévoyant au premier franc, la couverture de dommages qui pourraient être causés aux ouvrages existants du fait des activités du présent marché.

L’Autorité Contractante se réserve le droit de demander à l'Attributaire (y compris pour dégâts des eaux et incendie) communication des plafonds de garantie par catégorie de risques et d'exiger, si les circonstances le justifient, l'augmentation de tel ou tel de ces plafonds.

L’Autorité Contractante pourra, à tout moment, demander à l'Attributaire de justifier le paiement des primes afférentes aux assurances.

Aucun règlement, aucun remboursement de la retenue de garantie ou de cautionnement ne sera effectué au profit de l'Attributaire s'il ne parvient pas à produire les quittances nécessaires, attestant qu'il a intégralement payé la part des primes à sa charge.

L’Autorité Contractante se réserve le droit, sans préjudice de l'application des dispositions du CCAG, de payer directement les primes à la compagnie d'assurances et d'en imputer le montant sur les sommes dues à l'Attributaire.

1. **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des travaux est reprise en détail au cadre de devis estimatif et quantitatif.

1. **PIECE A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE**

*31.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres.*

* 1. Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’attributaire soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l’Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

* Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
* Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L’attributaire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service ou disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l’attributaire. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L’attributaire tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l’Ingénieur.

* 1. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d’installation.
  2. L’attributaire indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu’il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu’il compte employer.
  3. L’agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l’attributaire quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du Marché.

*31.2. Projet d’exécution*

* 1. Le dossier des plans d’exécution (calcul et dessins) d’exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devront être soumis au visa du chef de service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l’ouvrage correspondante ,après avis de l’ingénieur. Le dossier d’exécution de l’ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires comportera les documents suivants:
* une note détaillée sur les méthodes et processus d’exécution envisagés en précisant la variation dans le temps du matériel utilisé. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours des travaux sur la demande de l’Ingénieur,
* un planning graphique des prévisions d’avancement des travaux qui mettra en évidence les tâches à accomplir par section de travaux et ouvrages à construire, les délais de commande et d’approvisionnement, les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs, la fourniture (15 jours avant mise en œuvre) des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux disposés dans un local fermé à clé,
* un planning détaillé pour le programme de maintien de la circulation au cours de la réfection de chaque ouvrage,
* une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel),
* une note sur les essais géotechniques et géophysiques (moyens, méthodes d’investigation, programme.)

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours avec soit la mention d’approbation, soit la mention de leur rejet accompagné des motifs dudit rejet.

L’Attributaire disposera alors de quinze (15) jours pour présenter un nouveau dossier.

L’approbation donnée par l’Ingénieur n’atténuera en rien la responsabilité de l’Attributaire.

Il sera procédé chaque mois à l’examen et à la mise au point de ce planning compte tenu de l’état d’avancement des travaux que l’Attributaire est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l’Ingénieur.

* 1. Le chef de service disposera d’un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L’attributaire disposera alors d’un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. Autres, le cas échéant

1. **ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG article 50)**

32.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d’un mois après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

*32.2. Services à informer en cas d’interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :*

* Les autorités administratives de la localité des travaux
* Les services de maintien de l’ordre

*32.3. Sécurité du personnel.*

Pendant toute la durée du chantier, l’Attributaire sera tenu de prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures de sécurité :

* particulières à la nature des travaux, aux matières employées et aux dangers que celles-ci comporte.
* communes à l’ensemble du personnel sur le plan de l’hygiène, de la prévention des accidents, médecine du travail, premiers secours ou soins aux accidentés et malades, protection contre l’incendie, dangers d’origine électrique, etc.

En conséquence, il appartient à l’Attributaire de donner toutes les instructions nécessaires à son personnel et de lui prescrire les consignes à observer. Il devra effectivement assurer :

* la sécurité de son personnel, des agents de la communauté et des tiers;
* toutes les mesures de sécurité mentionnées plus haut;
* la sécurité des installations et équipements de chantier.

*32.4. Service médical du chantier.*

L’Attributaire devra organiser le service médical du chantier dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Aucune déclaration fondée sur l’état sanitaire du chantier ne sera admise, sauf en cas d’épidémie. Tous les frais provenant des stipulations de cet article sont implicitement compris dans les différents prix du bordereau.

*32.5 Restriction de travail.*

L’Attributaire est soumis à l’obligation de s’assurer s’il existe des restrictions de travail tant du point de vue matériel à employer que des heures ouvrables. Les conséquences des restrictions éventuelles ne sont pas rémunérées séparément mais sont incluses dans les articles du bordereau des prix.

1. **IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L’Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de Dix (10) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

1. **PANNEAU DE CHANTIER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s’engage à apposer à l’entrée du chantier et de façon visible, un (01) panneau de chantier sur le site solidement ancrés dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

* Matériau : bois
* Dimensions de chaque panneau: 25 cm de hauteur par 150 cm de longueur, épaisseur de 15 cm ;
* Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d’une couche de peinture glycérophtalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
* Texte :

|  |  |
| --- | --- |
| MARCHE N°\_\_\_\_\_\_/AONO/C.CB/CIPM/Lom et Djerem/2021 | |
| **TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE EN MT/BTPONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE DE NAGONDA ET SOUS-PREFECTURE-SITE TOURISTIQUE QUARTIER SABEL DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM** | |
| **Maître d’Ouvrage** : LE MAIREde la Commune de Garoua Boulai | |
| **Autorité Contractante** : LE MAIREde la Commune de Garoua Boulai | |
| **CHEF DE SERVICE DU MARCHE** : Le Secrétaire Général de la Commune de Garoua Boulai | |
| **INGENIEUR DU MARCHE** : le Délégué Départemental de l’Eau et de l’Energie du LOM et DJEREM | |
| **ENTREPRISE** :…………………………………………….. | |
| **Financement** : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2021 | |
| Délai d’Exécution : 03 Mois | Début des Travaux : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Fin des Travaux : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. **JOURNAL DE CHANTIER**

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l’Ingénieur et le représentant de l’attributaire systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

1. **UTILISATION DES EXPLOSIFS**

L’utilisation des explosifs est proscrite.

# CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

1. **RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, l’attributaire demande par écrit au Chef de service avec copie à l’Ingénieur et à l’Autorité Contractante, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

*37.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :*

* Vérification des valeurs de la terre ;
* Attestation authentique de traitement des supports ;
* Bulletin d’essai de transformateur délivré par ENEO ;
* Payement des frais d’abonnement à ENEO ;
* Mise en service des branchements tests ;
* Provenance du matériel ;
* Plans conformes du réseau après travaux.

A l’issue de ces épreuves, il sera délivré un PV de conformité signé conjointement par l’Ingénieur, le représentant d’ENEO territorialement compétant et le cocontractant.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la commission de réception lorsque l’ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de service public ENEO. A cet effet, le cocontractant de l’administration est tenu de saisir par écrit le Chef de service dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

1. Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présenteMarché et aux règles de l’art ;
2. Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
3. Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
4. Le cocontractant de l’administration aura payé les frais d’abonnement des branchements témoins ;
5. Le cocontractant de l’administration aura fourni la justification de l’original des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l’art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l’état des ouvrages, le cocontractant de l’administration est tenue de procéder à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par l’Autorité Contractante.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la commission de réception aux fins de procéder à la réception des travaux s’effectuera aux frais du cocontractant de l’administration.

Sauf réserve formulée par l’exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le cocontractant de l’administration saisit l’Autorité Contractante par écrit à l’effet de prononcer la réception définitive de l’ouvrage.

*37.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux*

A la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

*37.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :*

* Président :
  + - Le Maire de la commune de Garoua Boulaiou son Représentant;
* Membre :
  + - Le Chef de Service du Marché ;
    - Le Délégué Régional ENEO ou son Représentant (observateur) ;
    - Le Délégué Départemental du MINMAP/LDou son Représentant (observateur) ;
    - Le comptable-matières de la Commune de Garoua Boulai;
    - Le Cocontractant ou son représentant ;
* Rapporteur :
  + - L’Ingénieur du Marché.

L’attributaire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

1. **DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION**

Liste des documents à fournir dans un délai de 07 jours après réception provisoire :

* Certificat authentique de traitement des supports ;
* Certificat authentique d’essai de transformateur délivré par AES-SONEL ;
* cinq (05) exemplaires de plans conformes du réseau après travaux ;
* Des reçusd’ENEO de paiement des abonnements des branchementstémoins.

1. **DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées par AES-SONEL. Le cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d’équipements ou d’ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le cocontractant n’est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescription d’ordre de service concernant les réparations ou réfections, l’ingénieur pourra sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du cocontractant, par tout procédé qu’il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

1. **RECEPTION DEFINITIVE**

40.1. La réception définitive s’effectuera à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que l’ouvrage terminé sera prêt pour sa mise en exploitation.

Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par l’Ingénieur. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l’ensemble des prestations dûment sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par l’Ingénieur du Marché et le responsable technique d’ENEO. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de réception définitive des travaux.

L’attributaire est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises aux points apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

40.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

# CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

1. **RESILIATION DU MARCHE**

LeMarché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

* Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
* Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
* Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
* Défaillance de l’attributaire ;
* Non-paiement persistant des prestations.

1. **CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l’attributaire invoque le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

* Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
* Vent : 40 millimètres par seconde ;
* Crue : la crue de fréquence décennale

1. **DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout litige à l’interprétation ou à l’exécution du présent marché fera l’objet d’une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l’amiable, tout différend découlant du présent marché sera porté devant le tribunal compétent de la République du Cameroun.

1. **EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires duMarché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l’Autorité Contractante pour diffusion.

## Article 45 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Marché ne deviendra définitive qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès la notification à l'Attributaire par ce dernier.

#### *Pièce n°5* :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

**SOMMAIRE**

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : Objet

## Article 2 : Caractéristiques du présent CCTP

## Article 3 : Normes et prescriptions techniques générales

## Article 4 : Emplacements des ouvrages

## Article 5 : Allotissement

# CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

## Article 6 : Consistance des travaux

## Article 7 : L’installation du chantier

## Article 8 : Construction du réseau électrique

## Article 9 : branchements ménages

## Article 10 les travaux à réaliser

## Article 11 : Performances - Garanties

# CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

## Article 12 : Sécurité générale dans les installations

## Article 13 : Contraintes environnementales

## Article 14 : Conception générale- fiabilité- sécurité de fonctionnement

## Article 15 : Conception particulière

## Article 16 : Provenance - qualité et mise en œuvre des matériels et fournitures

## Article 17 : Exécution des travaux

## Article 18 : Essais et contrôle en cours de travaux -Mesure des terres

## Article 19 : Garantie de fonctionnement et d’exploitation

## Article 20 : Mise en service des ouvrages

**CHAPITRE I : GENERALITES**

## Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l’ensemble des prestations relatives à la réalisation des travaux d’extension du réseau électrique en MT/BT pont bascule-lycée technique de Nagonda et Sous-Préfecture-site touristique quartier Sabal dans le Département du Lom et Djerem, Région de L’EST.

Il est destiné à exposer les caractéristiques techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l’environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

## Article 2 : Caractéristiques du présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l’Entreprise de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent Appel d’Offres. Il a pour but de définir le mode d’exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs duMarché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n’a pour seule préoccupation que d’entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Dans la description ci-après, le Maître d’ouvrage s’est attaché à renseigner l’Entreprise sur la consistance des travaux à exécuter et leur emplacement.

Il convient de signaler que cette description n’a pas un caractère limitatif et que l’Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses duMarché.

En conséquence, aucune Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent la dispenser d’exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l’art, ou fassent l’objet d’une demande de supplément de prix.

## Article 3 : Normes et prescriptions techniques générales

Les normes et prescriptions techniques générales sont constituées par les documents en vigueur à la date de signature duMarché  pour tous les travaux de construction des artères moyenne tension monophasée ou triphasée, des postes de transformation MT/BT, des lignes MT/BT monophasées et triphasées, de branchements témoins ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l’environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif à la gestion du secteur de l’électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

* les recommandations du comité électrotechniqueinternational (publication CEI) ;
* les normes françaises AFNOR ;
* la circulaire n°78/79 du 6 juillet 1978 concernant l’application de l’arrêté du 26 mai 1978 ;
* les normes françaises homologuées NFC ;
* les normes françaises UTE et en particulier :
  + C10-100 ;
  + C10-101 ;
  + C13-200.
* tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l’administration chargée de l’électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

* température : 35°C ;
* hygrométrie correspondante : 98% ;
* température extrême (sous abri) :
  + Minimale + 10°C ;
  + Maximale + 50°C.
    - vitesse exceptionnelle des vents 180 km /h ;
    - vitesse normale des vents 5 à 35 km /h

Les poteaux bois seront conformes à la norme UPDEA

## Article 4 : Emplacements des ouvrages

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent CCTP seront implantés dans la localité retenue par le Maître d’Ouvrage :

## Article 5 : Allotissement

Les travaux sont regroupés en un (01) lot.

# CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

## Article 6 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent:

* L’installation du chantier ;
* La construction du réseau électrique comprenant :
  + Le réseau mixte MT/BT triphasé ;
  + Pose d’un transformateur de 25 Kva ;
  + Le réseau BTen câble préassemblé de 3x70mm2 ;
  + Deux branchementstémoins au lycée technique et site touristique ;

## Article 7 : L’installation du chantier

L’installation du chantier à la charge de l’Entreprise, sans être exhaustif, consiste en :

* Le débroussaillage du terrain des emprises de 20 mètres autour de l’emplacementdes ouvrages (ligne électrique et supports) Ce travail comprend toutes sujétions d’abattage et de dessouchage d’arbres;
* L’aménagement de l’accès sur le chantier ;
* L’amené et le repli du personnel d’un site à l’autre ;
* La démolition avec évacuation des gravats à la décharge publique de tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du réseau;
* Les terrassements généraux, avec pompage d’épuisement si nécessaire pendant la durée des travaux, les terrassements en puits ou en rigoles nécessaires à l’assise des ouvrages, les terrassements en tranchées pour les raccordements aux réseaux;
* La fourniture, le transport à pied d’œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage;
* L’édification d’un magasin d’approvisionnement avec un bureau attenant où seront disponibles en permanence le cahier du chantier et toutes les pièces graphiques relatives aux travaux ;
* Les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone le cas échéant ;
* L’information et la signalisation du chantier au droit de chaque site par un panneau présentant les parties contractantes, la définition des prestations, Le Maître d’Ouvrage, l’Ingénieur, le financement, et le délai d’exécution.
* Toutes les tâches de nettoyage à la fin des travaux et concourant à laisser l’environnement dans un état parfait de salubrité.

## Article 8 : Construction du réseau électrique

Les travaux comprennent :

* L’acquisition des matériels et leur transport sur le site ;
* L’élagage et le défrichement ;
* Le piquetage et les fouilles ;
* L’armement et le levage des supports ;
* Le déroulage et le réglage des câbles MT et BT ;
* La réalisation des mises à terre, ainsi que les essais y afférents ;
* La mise en conformité des plans ;
* La mise en service des ouvrages ;
* Les abonnements complets au réseau existant.

**8.1 Document de travaux**

Les travaux seront exécutés d’après les pièces suivantes :

* L’offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d’exécution), approuvée et complétée par l’Ingénieur ;
* Le devis estimatif joint ;
* Le plan d’exécution des travaux ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l’Etat ;
* Les différentes normes internationales reconnues dans le système (ISO) et pouvant s’appliquer à l’environnement climatique et économique du Cameroun ;
* Les réglementations locales de service public d’électricité, normes de sécurité et de protection de l’environnement applicable au Cameroun.

Les documents du contrat se complètent et doivent être acceptés comme un tout. Ils s’expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l’intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l’entrepreneur sans plus-value.

**8.2 Description des matériels et contrôle des produits et équipements**

***8.2.1 Description des matériels***

* 1. **Réseau MT/BT Monophasé ou Triphasé**

Les lignes basse tension seront construites sur poteaux bois de 9 m ou 11 m espacés de 50 m en câble torsadé 4 x 25 mm² Alu ou préassemblé 3x70mm2.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour. Il s’agit donc électriquement d’un câble 3 x 70 mm², ce qui permet de faire des lignes longues de l’ordre de 2 à 3 km à partir du poste MT/BT. Les travaux de ce corps d’état concernent :

* Etude et piquetage devant aboutir à l’établissement d’un plan d’exécution à faire approuver par l’Ingénieur ;
* Fouille en terrain latéritique ;
* Fourniture et Pose Armement d'alignement MT/BT;
* Fourniture et Pose Armement d'ancrage MT/BT ;
* Fourniture et déroulage câble préassemblé3×70mm2 ;
* Confection des Mises à la terre type C et B ;
* Fourniture et Pose des poteaux bois de 9m Simples et Jumelés ;
* Fourniture et Pose des Capuchons d’extrémités rétractables.

***8.2.2 Contrôle des produits***

Les produits pourront être soumis aux essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu’ils sont conformes aux spécifications imposées.

L’Entrepreneur devra préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu’il compte utiliser.

Il sera déposé au bureau du chantier, un échantillon de chaque type de ces marques. Tous les produits susceptibles d’être utilisés au chantier seront soumis à l’approbation de l’Ingénieur chargé du contrôle représentant du Maître d’ouvrage avant leur utilisation.

***8.2.3 Contrôle des matériels ou équipements déployés sur le terrain par l’Entrepreneur***

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par l’Entrepreneur devront également être soumis à l’approbation de l’Ingénieur avant leur mise en service sur le site du chantier.

## Article 9 : branchements ménages

Il s’agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

* Branchement du site touristique 2 fils 220 V ;
* Branchement du lycée technique 4 fils 220V ;
* Paiement à ENEO des frais d’abonnement et de branchement.

## Article 10 les travaux à réaliser

1. **Ligne MT Monophasé ou Triphasée :**

Les travaux concernés comprendront :

* Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
* Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
* Fourniture et pose du transformateur ;
* Fourniture et pose chaîne d’ancrage 3 éléments ;
* Fourniture et pose bras bis 70 x 600 pour support d’appareillage ;
* Fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;
* Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé ;
* Confection de la descente de prise de terre comprenant :
  + une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;
  + tube PVC Ø 25 : longueur 2 x 8,8 cm ;
  + câble cuivre de 25 mm² - 18m ;
  + 2 raccords cuivre.
* Confection d’une prise de terre 2 BH, disposition avec câble rectiligne et horizontale comprenant :
  + câble cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égale à 2 x 15 m ;
  + un raccord en cuivre.
* Equipement complet d’un poste monophasé ou triphasé sur poteau.

1. **Réseau MT/BT Monophasé ou Triphasé**

Les travaux concernés comprendront :

* Fourniture et pose armement d’alignement ;
* Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D 76 ;
* Fourniture et pose armement d’ancrage comprenant un crochet BOR Ø 12 L 250, une pince d’ancrage PE3 AFU 27 ou (PE25) ;
* Fourniture et déroulage câble torsadé 4 x 25 mm² ou Préassemblé 3×70mm2+NP+ EP  Alu ;
* Mise à la terre type C le câble de terre sera le câble de retour, Composé des câbles numérotés de 0 et 1 ;
* Fourniture et pose poteau bois 9 m/s - classe D ;
* Fourniture et pose poteau bois 9 m/j - classe D;
* Fourniture et pose poteau bois 9 m/x- classe D ;
* Fourniture et pose capuchons d’extrémité rétractable sur câble pré assemblé ou torsadé.

1. **Abattage - Elagage:**

Il s’agit d’abattage, tronçonnage et déblaiement d’arbres en zone urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de six (6) mètres de largeur si nécessaire.

1. **Transport - Manutention:**

Il concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

## Article 11 : Performances – Garanties

L'Entreprise précisera dans sa proposition les performances qu’elle garantit aux essais, tant au niveau des équipements installés que de l’efficience du système. Le domaine dans lequel ces garanties s’appliquent sera clairement défini.

# CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

## Article 12 : Sécurité générale dans les installations

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elles doivent satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs

## Article 13 : Contraintes environnementales

Le projet devra prendre en compte les contraintes ci-après :

* Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d’éviter la propagation du bruit
* Intégration architecturale : le projet présenté par les concurrents devra prendre en compte une intégration architecturale du local technique
* Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous-produits

## Article 14 : Conception générale – fiabilité – sécurité de fonctionnement

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter leur projet incluant :

1. Les descriptifs de matériels et équipements correspondants ; avec au besoin les certificats d’origine
2. L’implantation des ouvrages et équipements correspondants, permettant de vérifier l’occupation du terrain disponible.
3. Un planning d’exécution faisant ressortir les différentes périodes d’exécution des ouvrages, des équipements, la mise en service et les essais.

D’une manière générale, toute solution proposée dans le cadre du présent projet sera examinée avec intérêt dès lors qu’elle répond à l’objet de la consultation. Les soumissionnaires définiront dans une note technique détaillée les fonctions assurées par les installations qu’ils proposent ainsi que les résultats attendus. Les avantages décisifs de leur solution devront être précisés et justifiés.

## Article 15 : Conception particulière

***Plans – descriptif***

Les plans d’accompagnement de la soumission qui donneront des indications nécessaires à l’examen de la proposition seront joints au dossier par les candidats

## Article 16 : Provenance – qualité et mise en œuvre des matériels et fournitures

Les matériels et matériaux devront répondre aux normes applicables aux marchés publics de travaux d’électrification rurale. Tous les matériels et matériaux seront choisis en tenant compte de l’agressivité de l’eau et de l’atmosphère, de manière à présenter une résistance à la corrosion en rapport avec la durée de vie normale des ouvrages et des équipements.

Les types et origines des matériels seront choisis de manière à faciliter la maintenance. Les exigences d’entretien seront spécifiées.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, les modalités d’essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature de la Marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes.

En cas d’absence de normes, l'Entrepreneur proposera à l’agrément de l’Ingénieur, d’une façon précise et complète, les dispositions particulières que comporte son projet, accompagnées de ses propres albums et catalogues ou de ceux de son fournisseur.

## Article 17 : Exécution des travaux

Les plans de l’ensemble des équipements du réseau électrique et du génie civil dressés par l’Entrepreneur seront soumis à l’Ingénieur pour visa avant leur exécution.

## Article 18 : Essais et contrôle en cours de travaux – Mesure des terres

Il sera réalisé des essais normalisés en cours des travaux suivant les méthodes conventionnelles et aux frais de l’entrepreneur.

## Article 19 : Garantie de fonctionnement et d’exploitation

L'Entrepreneur devra garantir les performances du réseau demandé. Cette performance sera vérifiée dans les conditions normales de fonctionnement de l’installation.

Dès la fin des travaux, il sera procédé aux frais de l’entrepreneur, aux essais de fonctionnement et d’exploitation, afin de comparer les résultats obtenus et les garanties souscrites. Les essais de fonctionnement porteront sur : le bon fonctionnement des matériels électriques et le respect des normes.

## Article 20 : Mise en service des ouvrages

Les interventions consistent en :

* L’élaboration du plan de recollement en cinq exemplaires.
* L’obtention du certificat de conformité auprès d’ENEO en vue de l’exploitation
* L’obtention d’attestation d’achèvement des travaux délivrée par ENEO.
* Les mesures de terre.

*Pièce n°6* :

**BORDERAU DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION** | **U** | **Qté** | **P.U en chiffre** | **P.U en lettre** |
| **INSTALLATION DU CHANTIER** |  |  |  |  |
| Installation du chantier et repli du matériel | ff | 1 |  |  |
| F/P de panneaux de chantier | ff | 1 |  |  |
| **CONSTRUCTION LIGNE MT TRIPHASEE en câble Almélec 3 x 34 mm²** | | | | |
| Etude et piquetage | km | 1,2 |  |  |
| Fouille en terrain normal | m3 | 12 |  |  |
| F/P poteau bois 11m/s classe D | U | 10 |  |  |
| F/P poteau bois 11m/j classe D | U | 2 |  |  |
| F/P ferrure de contre fichage | U | 1 |  |  |
| F/P isolateur rigide | U | 36 |  |  |
| F/P console de tête ou tige renforcée | U | 36 |  |  |
| Fourniture et pose Attache performe | U | 36 |  |  |
| F/P chaîne d’ancrage 3 elts | U | 12 |  |  |
| F/P CC à expulsion | U | 3 |  |  |
| F/P fer U pour chaîne d’ancrage | U | 12 |  |  |
| F/P pince d’ancrage MT | U | 12 |  |  |
| F/P plaque DM | U | 12 |  |  |
| F/P plaque numéro et numérotation | U | 12 |  |  |
| F/P câble Almélec 34 mm2 | Km | 3,78 |  |  |
| F/P traverses bois 2,4m | U | 45 |  |  |
| F/P montant fer plat | U | 90 |  |  |
| Prise en charge touret | U | 3 |  |  |
| **POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE** | | | | |
| F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv/ B2 | U | 1 |  |  |
| F et P Support beton 12m/500 daN | U | 1 |  |  |
| Fouilles en terrain normal | m3 | 1 |  |  |
| F et P C/C à expulsion | U | 1 |  |  |
| F et P Parafoudre 27KV | U | 1 |  |  |
| Equipement complet poste | U | 3 |  |  |
| Confection MALT type 2BH | Ens | 3 |  |  |
| Massif de fondation | m3 | 1 |  |  |
| F et P Coffret DHP | U | 1 |  |  |
| **Construction d'un réseau MT/BT en câble préassemblé 3 x 70 mm2 et torsadé 4x 25 mm2** | | | | |
| Etude et piquetage | Km | ,6 |  |  |
| Fouilles en terrain normal | m3 | 5 |  |  |
| F et P Poteau bois 9m/S Classe D | U | 12 |  |  |
| F et P Poteau bois jumelé 9m/J Classe D | U | 1 |  |  |
| F et P Armement d'alignement MT | U | 12 |  |  |
| F et P Armement d'ancrage BT | U | 2 |  |  |
| F et Déroulage câble Torsadé 4x25 mm2 | ml | 518 |  |  |
| F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm²+NP+2EP | ml | 1 210 |  |  |
| F et P Plaque numero+numerotation | U | 13 |  |  |
| Mise à la terre type C | U | 6 |  |  |
| Prise en charge touret | U | 1 |  |  |
| Massif de fondation | m3 | 5 |  |  |
| Raccord MT/BT | U | 24 |  |  |
| F et P Capuchon d'extrémité | Ens | 24 |  |  |
| Travaux sous coupureMT/BT | U | 1 |  |  |
| Branchement (4 fils) témoins Abonnement sécurisation du compteur | U | 2 |  |  |
| **PRESTATIONS DIVERSES** | | | | |
| Transport et manutention du matériel | FF | 1 |  |  |
| Transport poteaux bois | FF | 1 |  |  |
| Déplacement équipe | FF | 1 |  |  |

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

*Pièce n°7* :

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Devis Quantitatif Et Estimatif Des Travaux Globaux D'extension Du Réseau Electrique Pont Bascule Lycée Technique Et Sous-Préfecture Site Touristique Dans La Commune De Garoua Boulai,  Département Du Lom Et Djerem** | | | | |
| **DESIGNATION** | **U** | **Qté** | **P.U** | **P.T** |
| **INSTALLATION DU CHANTIER** |  |  |  |  |
| Installation du chantier et repli du matériel | ff | 1 |  |  |
| F/P de panneaux de chantier | ff | 1 |  |  |
| **Sous total 100** |  |  |  |  |
| **CONSTRUCTION LIGNE MT TRIPHASEE en câble Almélec 3 x 34 mm²** | | | | |
| Etude et piquetage | km | 1,2 |  |  |
| Fouille en terrain normal | m3 | 12 |  |  |
| F/P poteau bois 11m/s classe D | U | 10 |  |  |
| F/P poteau bois 11m/j classe D | U | 2 |  |  |
| F/P ferrure de contre fichage | U | 1 |  |  |
| F/P isolateur rigide | U | 36 |  |  |
| F/P console de tête ou tige renforcée | U | 36 |  |  |
| Fourniture et pose Attache performe | U | 36 |  |  |
| F/P chaîne d’ancrage 3 elts | U | 12 |  |  |
| F/P CC à expulsion | U | 3 |  |  |
| F/P fer U pour chaîne d’ancrage | U | 12 |  |  |
| F/P pince d’ancrage MT | U | 12 |  |  |
| F/P plaque DM | U | 12 |  |  |
| F/P plaque numéro et numérotation | U | 12 |  |  |
| F/P câbleAlmélec 34 mm2 | Km | 3,78 |  |  |
| F/P traverses bois 2,4m | U | 45 |  |  |
| F/P montant fer plat | U | 90 |  |  |
| Prise en charge touret | U | 3 |  |  |
| **Sous Total 200** |  |  |  |  |
| **POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE** | | | | |
| F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2 | U | 1 |  |  |
| F et P Support béton 12m/500 daN | U | 1 |  |  |
| Fouilles en terrain normal | m3 | 1 |  |  |
| F et P C/C à expulsion | U | 1 |  |  |
| F et P Parafoudre 27KV | U | 1 |  |  |
| Equipement complet poste | U | 3 |  |  |
| Confection MALT type 2BH | Ens | 3 |  |  |
| Massif de fondation | m3 | 1 |  |  |
| F et P Coffret DHP | U | 1 |  |  |
| **Sous total 300** |  |  |  |  |
| **Construction d'un réseau BT en câble préassemblé 3 x 70 mm2 et torsadé 4x 25 mm2** | | | | |
| Etude et piquetage | Km | 1,6 |  |  |
| Fouilles en terrain normal | m3 | 5 |  |  |
| F et P Poteau bois 9m/S Classe D | U | 12 |  |  |
| F et P Poteau bois jumelé 9m/J Classe D | U | 1 |  |  |
| F et P Armement d'alignement BT | U | 12 |  |  |
| F et P Armement d'ancrage BT | U | 2 |  |  |
| F et Déroulage câble Torsadé 4x25 mm2 | ml | 518 |  |  |
| F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm²+NP+2EP | ml | 1 210 |  |  |
| F et P Plaque numero+numerotation | U | 13 |  |  |
| Mise à la terre type C | U | 6 |  |  |
| Prise en charge touret | U | 1 |  |  |
| Massif de fondation | m3 | 5 |  |  |
| Raccord BT | U | 24 |  |  |
| F et P Capuchon d'extrémité | Ens | 24 |  |  |
| Travaux sous coupure BT | U | 1 |  |  |
| Branchement (4 fils) témoins Abonnement sécurisation du compteur | U | 2 |  |  |
| **Sous total 400** |  |  |  |  |
| **PRESTATIONS DIVERSES** | | | | |
| Transport et manutention du matériel | FF | 1 |  |  |
| Transport poteaux bois | FF | 1 |  |  |
| Déplacement équipe | FF | 1 |  |  |
| **Sous total 600** |  |  |  |  |
| TOTAL HORS TVA |  |  |  |  |
| TVA 19,25 % |  |  |  |  |
| **TOTAL TTC** |  |  |  |  |

Arrête le présent devis à la somme de TTC:

*Pièce n°8* *:*

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

Modèle de Sous-Détail des prix unitaires à produire à chaque phase de réalisation

**SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation du prix : Installation de chantier | | | | |
| **N° du prix** | **Désignation** | ***Composante*** | ***Ratio par rapport au montant*** | ***Total*** |
| **1** | **FOURNITURES ET DIVERS** | *Transport* |  | *-* |
| *Réserves matériaux importés* |  | *-* |
| *Réserves matériaux acquis localement* |  | *-* |
| *Risques et bénéfices* |  | *-* |
| *Autres* |  | *-* |
| **Total fournitures** | | | ***0,0%*** | ***-*** |
| **2** | **MAIN D'ŒUVRE** | *Encadrement et cadres* |  | *-* |
| *Ouvriers qualifiés* |  | *-* |
| *Manœuvres* |  | *-* |
| *Risques et bénéfices* |  | *-* |
| *Autres* |  | *-* |
| **Total Main d'œuvre** | | | ***0,0%*** | ***-*** |
| **3** | **AMORTISSEMENT MATERIEL** | *Matériel roulant* |  | *-* |
| *Matériel informatique* |  | *-* |
| *Outillage* |  | *-* |
| *Matériels divers* |  | *-* |
| *Autres* |  | *-* |
| **Total Amortissement du matériel** | | | ***0,0%*** | ***-*** |
| **4** | **FRAIS GENERAUX** | *Transactions diverses pour fournitures et matériaux* |  | *-* |
| *Frais de siège et d'études :* |  | *-* |
| *- Frais de siège:* |  | *-* |
| *- Frais d'études* |  | *-* |
| *- Formation à l'utilisation des équipements* |  | *-* |
| *Frais financiers :* |  | *-* |
| *- Agios* |  | *-* |
| *- Retenue de garantie* |  | *-* |
| *- CNPS* |  | *-* |
| *- Garantie de bonne fin* |  | *-* |
| *- Timbres et enregistrement* |  | *-* |
| *- Assurance* |  | *-* |
| *Frais de siège et d'études :* |  | *-* |
| *- Coordination* |  | *-* |
| *- Véhicule* |  | *-* |
| *- Carburant et lubrifiant* |  | *-* |
| **Total Frais généraux** | | | ***0,0%*** | ***-*** |
| **TOTAL GENERAL** | | | 0,0% | **-** |

*Pièce n°9 :*

**MODELE DU MARCHE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DU CAMEROUN  *Paix – Travail – Patrie* |  | REPUBLIC OF CAMEROON  *Peace – Work – Fatherland* |
| ------------ | ------------ |
| REGION DE L’EST | EAST REGION |
| ------------ | ------------ |
| DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM | LOM AND DJEREM DIVISION |
| ------------ | ------------ |
| MARIE DE GAROUA BOULAI | GAROUA BOULAICOUNCIL |
| ------------ | ------------ |
|  |  |
|  |  |

**MARCHE N° \_\_\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021**

**PASSEAPRES APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021 DU\_\_\_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE NAGONDA ET SOUS-PREFECTURE-SITE TOURISTIQUE QUARTIER SABAL, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L’EST.**

**OBJET DU MARCHE**: Travaux D’extension Du Réseau Electrique Pont Bascule-Lycée Technique Nagonda Et Sous-Préfecture-Site Touristique Quartier Sabal

**LIEU D’EXECUTION**: Pont Bascule-Lycée Technique Nagonda Et Sous-Préfecture-Site Touristique Quartier Sabal, Département du LOM et DJEREM

**TITULAIRE:** Entreprise :………………………………..

B.P. :…………………………………………

Tel. :………………………………………...

Fax  :………………………………………...

Ville :………………………………………..

**MONTANT DU MARCHE :**

|  |  |
| --- | --- |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| T.V.A. (19,25%) |  |
| AIR (2,2%ou 5,5 %) |  |
| Net à mandater |  |

**DELAI D’EXECUTION :** O3 Mois

**FINANCEMENT :**  Budget d’Investissement Public - Exercice 2021

**IMPUTATION :**

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

***ENTRE***

La République du Cameroun, représentée par Le Maire de la Commune de Garoua Boulai, ci-après désigné :

**« L’Autorité Contractante »**

**D’une part**

***ET***

L’Entreprise ……………………

B.P. \_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_\_\_ Fax\_\_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur /Madame………………………, Directeur Général,

Dénommée ci-après :

**« *Le Cocontractant* »**

**D’autre part.**

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:***

**SOMMAIRE**

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses environnementales

**TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Pour assurer la protection de l’environnement, l’Entrepreneur devra se conformer aux lois de protection de l’environnement notamment :

* 1. **SECURITE :**

L’Entrepreneur doit mettre en place une signalisation adéquate du chantier. A cet effet, il doit veiller à la sécurité du chantier et signaler tous les travaux adéquatement.

* 1. **PRODUITS ISSUS DES TRAVAUX (DECHETS) :**
* Il est formellement interdit de brûler les déchets ou de mettre le feu de brousse pour prétendre effectuer une tache quelle que soit sa nature ;
* Tous les déchets doivent être évacués en des lieux de dépôts choisis par l’Ingénieur de manière à ne pas gêner l’écoulement libre des eaux ;
* L’Entrepreneur devra enlever et évacuer les déchets au fur et à mesure ;
* Aucun déchet ne doit être jeté dans l’eau.

Toutefois, s’il s’avère nécessaire, les déchets de désherbage peuvent être brûlés dans les lieux de dépôts après l’accord de l’Ingénieur.

* 1. **LUTTE CONTRE L’EROSION :**

L’Entrepreneur devra éviter de déraciner les herbes et les arbustes.

* 1. **SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE L’ENTREPRISE :**

L’Entrepreneur devra sensibiliser son personnel sur :

* L’importance de la protection de l’environnement ;
* Le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux.

**ATTENTION**: Le non-respect par l’Entrepreneur de ces lois de protection de l’environnement en général et des prescriptions ci-dessus en particulier lors de l’exécution des travaux l’expose à des sanctions prévues par les articles 79, 82 et 83 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996.

EN OUTRE : Toute infraction par l’entrepreneur à la loi N° 96/12 du 5 août 1996 notamment aux prescriptions 1 à 4 ci-dessus lors de ses travaux entraînera l’exclusion de son entreprise pour la période d’1(un) an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiée à l’Entrepreneur par l’Ingénieur doit être redressée dans les délais impartis. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge de l’Entrepreneur.

Page……et dernière de la

**MARCHE N° \_\_\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021PASSE APRES APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021 DU\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ POUR LES TRAVAUX D’EXTENSION EN RESEAU MT/BTPONT BASCULE-LYCEE TECHNIQUE NAGONDA ET SOUS-PREFECTURE-SITE TOURISTIQUE QUARTIER SABAL, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM REGION DE L’EST.**

**MONTANT DUMARCHE :**

|  |  |
| --- | --- |
| T.T.C |  |
| H.T.V.A |  |
| T.V.A (19,25%) |  |
| A.I.R (2,2 ou 5,5%) |  |
| Net à mandater |  |

**DELAI D’EXECUTION : TROIS (03) MOIS**

|  |
| --- |
| **LU ET ACCEPTE**  « LE COCONTRACTANT »  (Signature, Nom et cachet)  BERTOUA, Le.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| SIGNE PAR LE MAIRE,  ***Autorité Contractante***  **BERTOUA, Le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **ENREGISTREMENT** |

om et cachet)

Pièce n°10*:*

**FORMULAIRE ET MODELE A UTILISER**

**LISTE DES MODELES DE FORMULAIRE A UTILISER**

1. Modèle de soumission
2. Modèle de caution de soumission
3. Modèle de cautionnement définitif
4. Modèle de caution d’avance de démarrage
5. Modèle de retenue de garantie
6. Modèle d’attestation de solvabilité.
7. Modèle de déclaration d’intention de soumissionner

**Annexe 1 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné,…………………………… (*Indiquer le nom et la qualité du signataire)*

Représentant la société, l’entreprise ou le groupement (8) ……………….. dont le siège social est à ………………………………….., inscrite au registre du commerce de ………………………… sous le n°………………………..

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d’Appel d’Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l’objet de l’appel d’Offres],*

Après m’être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

* + Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j’ai établi moi-même pour chaque nature d’ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l’offre pour le lot n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
  + M’engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d’attribution de plusieurs lots).

Le Chef de Service du Marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ………………. ouvert au nom de ……………….. auprès de la banque…………………. Agence de …………………..

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ……………… le …………………

Signature de …………………………

En qualité de …………………………..

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (9) ………………

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

# 

# Annexe 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : ***Le Maire de la commune de Garoua Boulai***

Attendu que l’Entreprise\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour les travaux d’extension du réseau électrique en MT/MT/MT/MT/BTpont bascule-lycée technique Nagonda et sous-préfecture-site touristique quartier Sabal dans le **Département du Lom et Djerem Région de l’Est*,***ci-dessous désignée "l’offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **……………………………….. (en lettres) FCFA**.

Nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l’Autorité Contractante de la somme maximale de **……………… (en lettres) FCFA**, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

* Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

* Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :
* Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire ;
* Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Annexe **3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur : ***LeMaire de la commune de Garoua Boulai***ci-dessous désigne "***Autorité Contractante***"

Attendu que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom et adresse de l’Entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur" s’est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux d’extension du réseau électrique en MT/BTpont bascule-lycée technique Nagonda et sous-préfecture-site touristique quartier Sabal dans le **Département du Lom et Djerem Région de l’Est*,*** comprenant notamment :

* …..

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que l’Entrepreneur remettra à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, d’un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la Marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l’Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par l’Autorité Contractante, de l’approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe 4 : MODELE DE CAUTION D’AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le titulaire), au profit du Maire de la Commune de Garoua Boulai**,** *Maître d’Ouvrage (*« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que …………………….. (le titulaire) ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions du Marché N° ………………….. relatif aux **travaux d’extension du réseau électrique en MT/BTpont bascule-lycée technique Nagonda et sous-préfecture-site touristique quartier Sabal dans le Département du Lom et Djerem Région de l’Est*,*** de la somme totale maximum correspondant à l’avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises du Marché N°…………………, payable dès la notification de l’ordre du service correspondant, soit : ………………………francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de………………………………. (le titulaire), ouvert auprès de la banque …………………………… sous le N°…………………………..

Elle restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A…………………, le………….

(Signature de la banque)

**Annexe 5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : ……………………………..

Référence de la caution : N°………………………………….

Adressée à **Monsieur Le Maire de la commune de Garoua Boulai**, ci-dessous désigné "l’Autorité Contractante".

Attendu que………………………….. (Nom et adresse de l’entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur", s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les **travaux d’extension du réseau électrique en MT/BTpont bascule-lycée technique Nagonda et sous-préfecture-site touristique quartier Sabal dans le Département du Lom et Djerem Région de l’Est*,***

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,……………………………..(Nom et adresse de banque), représentée par ……………… (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard de l’Autorité Contractante, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de …………. (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. (10)

Et nous nous engageons à payer à l’Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur de l’Autorité Contractante au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l’Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A………………, le………………………………..

(Signature de la banque)

*Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Marché.*

**Annexe 6 : Modèle d’attestation de solvabilité**

# *Nous, soussignés, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.*

# *Attestons que la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_BP.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ entretient le compte N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert dans les livres de notre agence de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d’une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu’à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).*

# *En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*

Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,le,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Annexe 7 : Modèle de Déclaration d’Intention de soumissionner*

Je soussigné, Monsieur (Madame)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_faisant élection de domicile à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l’Entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner Marché N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/C.GB/CIPM/Lom et Djerem/2021du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Pour l’exécution des travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Pièce N° 11 :*

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES AEMETTRE DES CAUTIONS**

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC)
3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
10. Union Bank of Cameroon (UBC)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Chanas Assurances S.A.
13. BanqueAtlantique du Cameroun;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International
15. ACTIVA ASSURANCES

**GRILLE DE NOTATION**

*Pièce N° 11 :*

**ANNEXES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | **Critères de qualification** | Appréciation | | Observations |
| OUI | NON |
| 1 | **Présentation générale** |  |  |  |
|  | 1.1 Dossier claire et lisible |  |  |  |
|  | 1.2. Présentation visuelle des dossiers |  |  |  |
|  | 1.3. Reliure, propreté |  |  |  |
|  | 1.4. Pièces présentées dans l'ordre du DAO |  |  |  |
| 2 | **Expérience générale de l'Entreprise** |  |  |  |
|  | Nombre de projet relatifs à la construction, des équipements de production, de transport et de distribution d'électricité et d'installations électriques intérieuresdes bâtiments au moins égale à cinq (05) (1èreet dernière page + PV) de quatre dernières années) |  |  |  |
| 3 | **Expérience dans les travaux similaires** |  |  |  |
|  | 3.1 Nombre de projet déjà réalisés en matière de construction des réseaux de distribution en moyenne tension ou en basse tension au moins égal à trois (03) (1èreet dernière page + PV) de quatre dernières années) |  |  |  |
| 4 | **Capacité technique (moyens techniques et humains)** |  |  |  |
|  | ***4.1 Chef de projet*** |  |  |  |
|  | 4.1.1 **Qualification** : formation en électricité/électromécanique/génie civil/génie rural/Logisticien BAC +3 au moins (copie certifié conforme du diplôme) |  |  |  |
|  | 4.1.2 **Expérience professionnelle** : au moins cinq ans dans le domaine de l'électrification (CV) |  |  |  |
|  | ***4.2. Conducteur de travaux:*** |  |  |  |
|  | 4.2.1 **Qualification** : formation en électricité/électromécanique/Logisticien BAC +2 au moins (copie certifié conforme du diplôme) |  |  |  |
|  | 4.2.2 **Expérience professionnelle** : au moins cinq ans dans le domaine de l'électrification (CV) |  |  |  |
|  | ***4.3. Chef de chantier :*** |  |  |  |
|  | 4.3.1 **Qualification** : formation en électricité/électromécanique CAP au moins (copie certifié conforme du diplôme) |  |  |  |
|  | 4.1.2 **Expérience professionnelle** : au moins cinq ans dans le domaine de l'électrification (CV) |  |  |  |
| 5 | **Moyens logistique de l'Entreprise** |  |  |  |
|  | 5.1. Camion benne avec pièce justificative : au moins un(1) +contrat de location |  |  |  |
|  | 5.2. Camion grue avec pièce justificative ou attestation de location : au moins un(1) |  |  |  |
|  | * 1. Pick Up avec pièce justificative : au moins   un(1) oucontrat de location |  |  |  |
|  | 5.4. Voiture de liaison avec pièce justificative : au moins une (1) voiture de liaison ou contrat de location |  |  |  |
| 6 | **Matériel de sécurité** |  |  |  |
|  | 6.1. Ceinture de sécurité : au moins trois (3) |  |  |  |
|  | 6.2. Chaussure de sécurité : au moins cinq (5) |  |  |  |
|  | 6.3. Paire de gants : au moins cinq (5) |  |  |  |
|  | 6.4. Cône de balisage : au moins dix (10) |  |  |  |
|  | 6.5. Casque de sécurité : au moins dix (10) |  |  |  |
| 7 | **Autres matériels**: |  |  |  |
|  | 7.1. Le harnais : au moins un(1) |  |  |  |
|  | 7.2. Pince à feuillard : au moins une(1) |  |  |  |
|  | 7.3. Tronçonneuse : au moins une(1) |  |  |  |
|  | 7.4. Pince à sertir : au moins une(1) |  |  |  |
|  | 7.5. Multimètre : au moins un(1) |  |  |  |
|  | 7.6. Poulie de roulage : au moins une(1) |  |  |  |
|  | 7.7. Potence : au moins une(1) |  |  |  |
|  | 7.8. Tire fort : au moins un(1) |  |  |  |
|  | 7.9. Coupe câble : au moins un(1) |  |  |  |
|  | 7.10. Télérumètre : au moins un(1) |  |  |  |
|  | 7.11. Boîte à pharmacie : au moins un(1) |  |  |  |
| 8 | **Méthodologie d'exécution** |  |  |  |
|  | 8.1Attestation de visite de site signée sur l’honneur par le prestataire |  |  |  |
|  | 8.2 Description détaillée de la méthodologie bonne |  |  |  |
|  | 8.3 Chronogramme d’exécution |  |  |  |
|  | 8.4 Délai respecté |  |  |  |
|  | 8.5 Plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté |  |  |  |
| 9 | **Organisation et déroulement du projet** |  |  |  |
|  | 9.1 Plan d'installation du chantier adapté |  |  |  |
|  | 9.2 Plan d’exécution des travaux |  |  |  |
|  | 9.2.1 Présentation |  |  |  |
|  | 9.2.2 Respect des quantités |  |  |  |
|  | 9.2.3 Respect des normes |  |  |  |
|  | 9.2.4 Longueur du réseau MT/MT/MT/MT/BT |  |  |  |
|  | 9.2.5 Supports au niveau des angles |  |  |  |
|  | 9.2.6 Supports au niveau des arrêts |  |  |  |
|  | 9.2.7Poste de transformation |  |  |  |
|  | 9.2.8Cotation |  |  |  |
|  | 9.2.9Cartouche |  |  |  |
|  | 9.3. Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux : bonne |  |  |  |
|  | 9.4 Note technique détaillée |  |  |  |
|  | 9.5 Devis quantitatif et estimatif |  |  |  |
|  | 9.6 Bordereau des prix |  |  |  |
|  | 9.7 Sous détail des prix |  |  |  |
|  | 9.8 Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page |  |  |  |
|  | 9.9 Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page |  |  |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 10 | **Capacité financière** |  |  |  |
|  | 10.1. Chiffre d'affaires moyen de trois (03) dernières années, égal à 30 000 000 F CFA |  |  |  |
|  | 10.2. Attestation de fonds pouvant permettre la solvabilité financière des travaux à réaliser à hauteur de 30 000 000 F CFAou autres financements |  |  |  |

***Autorisation de Dépenses***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **N° de l’Acte** | **Imputation** | **Montant TTC** |
| **Travaux d’Extension du Réseau Electrique en MT/MT/MT/MT/BTPont Bascule-Lycée Technique Nagonda et Sous-Préfecture-Site Touristique Quartier Sabal Dans le Département du Lom et Djerem Région de L’est** |  |  | 50 000 000 |

***Plan du réseau électrique***